

# Concept de déconfinement progressif

## Mesures de protection

# Information collaborateurs

Fondation les Buissonnets

Version du 07 juillet 2020, valable pour la période des vacances scolaires

Chères collaboratrices, chers collaborateurs,

Les institutions et services de la Fondation les Buissonnets vous communiquent dans le document présent les modalités communes de protection et d'exploitation de nos structures dans le but de permettre à chacune et chacun une activité professionnelle sereine.

Notre objectif est de répondre ici aux questions que vous pourriez vous poser. Dans le même temps, nous savons que la situation peut rapidement évoluer et nous serons amenés à vous communiquer les évolutions des directives de l'État, SESAM ou SPS, sur les mesures de protection ou tout autre sujet lié à la pandémie. De plus, certaines questions ne sont à ce jour pas tout à fait résolues et nous sommes en contact étroit avec nos partenaires étatiques pour obtenir des réponses que nous vous communiquerons également dès que possible.

Le présent concept est validé et discuté régulièrement avec le SESAM, le SPS et INFRI.

Nous restons à votre disposition pour toute question ou proposition et vous souhaitons un bel été.

La DIBU

Christine Alexander, Présidente, Anne Jochem, Marianne Schmuckli, Beatrice Grindat, directrice ad interim du Schulheim, Mario Seebacher.

## Objectifs des mesures de protection

- ⇒ Empêcher la contamination
- ⇒ Assurer un retour progressif à la normale dans chaque institution
- ⇒ Garantir les mesures de sécurité édictées par la confédération et le canton
- ⇒ Offrir une prise en charge la plus adaptée et « normale » possible
- ⇒ Communiquer régulièrement avec le personnel et répondre aux questions de celui-ci
- ⇒ Soutenir les particularités de la prise en charge de chaque institution

## Principes généraux

**Éviter au maximum les proximités à moins de 1.5 m entre adultes.**

Le travail en présentiel est privilégié, mais le télétravail reste possible.

Respecter la distance de 1.5m entre collaborateurs.

### Accès à la Fondation

Entrée interdite d'une manière générale aux personnes externes : familles, fournisseurs, maitres d'état, sauf exception discutée avec la direction.

Entrée limitée à l'entrée principale bâtiment 3 (portes fermées) et entrée bâtiment 5.

### Respect des règles d'hygiène et protection de l'OFSP

Masques : seulement si les 1.5 m de distance ne peuvent pas être respectés + cas particuliers. Dans ce cas : 1 masque pour ½ jour de travail. Durant les déplacements au sein de la Fondation, les masques sont obligatoires pour les collaborateurs.

Aucun rassemblement de plus de 30 collaborateurs, les réunions en présentiel sont donc autorisées.

Les salles de réunions sont nettoyées par leurs utilisateurs dès la fin de séance.

Effectifs des classes et des groupes de vie : Retour à la normale.

### Matériel

Le matériel de protection mis à disposition des collaborateurs reste la propriété de la Fondation Les Buissonnets. Il est interdit de s'en servir à titre privé.

### Affichage

3 panneaux d'affichage identiques sont posés dans le couloir du bâtiment 3 (toujours pour éviter les attroupements). Les infos officielles y seront mises.

## 1. Mesures de protection des collaborateurs et des bénéficiaires

### 1.1 État de santé du collaborateur

⇒ Si vous ressentez des symptômes suivants, vous informez votre direction et vous restez à la maison.

- toux (généralement sèche)
- maux de gorge
- insuffisance respiratoire
- fièvre, sensation de fièvre
- douleurs musculaires
- perte soudaine de l'odorat et/ou du goût

Plus rarement :

- maux de tête
- symptômes gastro-intestinaux
- conjonctivite
- rhume

⇒ Si vous êtes une personne à risque ou vulnérable au sens de la circulaire du médecin cantonal (annexe 1) vous informez votre médecin, le rendez attentif au présent concept de protection, et celui-ci décide si vous pouvez ou non aller travailler. Dans la négative, il vous délivre une attestation médicale que vous transmettez à votre direction.

⇒ Dans la mesure où vous avez un doute, prenez connaissance du screening édité par le canton et joint en annexe 2

### 1.2 État de santé du bénéficiaire

Un enfant ou adulte qui présente un ou plusieurs de ces symptômes est renvoyé immédiatement à sa famille aux frais de celle-ci. Sont réservées les situations de placement de justice ou spécifiques au Homato.

Les symptômes décisifs sont les mêmes que ci-dessus.

Si symptômes : le collaborateur porte un masque, isole l'élève et téléphone à la direction. Le retour à la maison est organisé par les parents ou, le cas échéant, en taxi aux frais des parents.

### 1.3 Règles de protection

Les règles de l'OFSP s'appliquent il s'agit notamment :

Nettoyage complet des mains toutes les 2 heures. Le savon est suffisant ; dans le cas où vous n'avez pas de point d'eau à proximité, utiliser le gel glyco-alcoolique mis à disposition dans chaque classe par l'intendance ; celle-ci s'assure du remplissage des bouteilles (attention : laisser les bouteilles vides en évidence dans la classe ou groupe pour que le remplissage puisse s'effectuer). Chaque collaborateur peut amener un contenant individuel pour le remplir au fur et à mesure et l'utiliser lors des déplacements durant la journée.

Les enseignants, éducateurs, thérapeutes, et tous autres collaborateurs sont responsables de la bonne tenue du matériel de protection confié, ainsi que de s'assurer qu'il reste disponible dans les classes et groupes.

La distance de 1.5m reste à appliquer entre collaborateurs ; il est plus difficile de l'exiger avec les bénéficiaires.

## 1.4 Masques

Votre institution dispose de masques de protection qui vous sont destinés en cas de besoin et pour votre usage professionnel seulement.

HER et Schulheim : un premier set de 10 masques vous est mis à disposition par l'intendance, et sera rempli ensuite si vous laissez le sachet à votre nom dans la caisse prévue à cet effet à la réception. D'une manière générale, il n'est pas attendu que nos bénéficiaires portent des masques.

- Principe de port des masques **pendant les circulations** dans la fondation : chaque collaborateur **porte un masque** quand il circule dans les couloirs de la Fondation.
- Principe du port des masques pour les collaborateurs dans une situation où tous sont bien portants (à l'intérieur de la classe, du groupe, du bureau):
  - Si le travail est possible avec respect de la distance de 1.5 m : pas de masque
  - Si la distance de 1.5m ne peut pas être respectée : le collaborateur porte un masque, à raison de **1 masque par ½ journée de travail**.
- Principe du port des masques dans une situation de suspicion : port de masque à raison de 1 masque par ½ journée de travail.
- Principe du port de masque dans une situation de Covid19 attestée chez un bénéficiaire : les mesures sont tout à fait différentes et ne concernent que le Homato et les groupes des Homes Ecoles. Se référer alors à vos responsables pédagogiques.

## 1.5 Habit de travail

Nous vous recommandons

- a. de quitter vos habits de travail à votre domicile et non pas à la fondation
- b. d'attacher vos cheveux pendant votre travail.

## 2. Visites auprès des bénéficiaires dans les institutions, stages d'observation, traitements physio des externes

### Homato

L'institution dispose d'informations spécifiques pour les groupes et leurs visites : s'y référer.

### Pour Schulheim et Home École Romand

Les visites sont à annoncer à la réception ; l'enseignant ou éducateur accueille et ramène son visiteur à la réception. Le visiteur adulte porte un masque et se désinfecte les mains à l'entrée.

### SEI

Les visites dans les familles ont fait l'objet également de mesures de protection. Se référer au document correspondant.

### CTTS

Les patients ambulatoires s'annoncent auprès du thérapeute concerné qui vient les chercher dans le hall d'entrée du bâtiment 5.

### 3. Organisation des transports

Les informations ci-après sont toutes réunies en tableau pour plus de simplicité.

#### PRINCIPE

Il n'y a pas de limitation du nombre d'enfants des écoles dans les transports.

La circulation croisée des collaborateurs et des bénéficiaires est à proscrire.

Sociétés de transports	les mêmes qu'actuellement
Fourniture de masques aux chauffeurs	oui, par les Buissonnets, à raison d'un masque/jour/chauffeur. Visières en plexi : pas recommandé (trop de manipulations)
Désinfection des bus	2x/jour, par le chauffeur ou la société de transport, juste après le départ (déchargement) des passagers
Nombre de bénéficiaires dans un bus	Selon le plan d'organisation des transports adapté à la situation actuelle.
Chargement / déchargement Bus	Pour les écoles : les bus déchargent au parking 3 (entrée principale). Le chargement et déchargement se fait devant la porte, un bus à la fois. L'enseignant attend sa classe sur le parking de manière à être réparti dans l'espace et non pas dans un endroit fermé. L'enseignant va chercher son ou ses élèves au bus et les fait sortir. Le chauffeur ne sort pas du bus. Pas plus de 3 bus en déchargement ou chargement sur la place de parc devant l'entrée principale parking 3. Les bus en attente gardent les portes fermées. Pour le Homato : Les transports chargent et déchargent les personnes selon le mode usuel.
Chargement / déchargement Parents	Les parents descendent vers le parking 5, font la boucle et déchargent à hauteur de la déchetterie.
Parking collaborateurs	Aucune restriction pendant l'été.

## 4. Circulation piétonne sur le site de la Fondation

### 4.1 Circulation dans le hall d'entrée, couloir 3 et cafeteria :

La porte d'entrée du bâtiment 3 est fermée, et son accès se fait sur clés badges.

Le principe est que les attroupements sont à proscrire, qu'il s'agisse de l'accueil des élèves, près de la machine à café, ou pour l'accès à la réception par exemple.

### 4.2 Cafeteria et salles à manger

Machine à café et machine à snacks	Elles sont fonctionnelles.
Cafeteria	Fermée en dehors de l'ouverture pour les repas. Fermée du 06.07.20 au 14.08.20. Réouverture le 17.08.20. Accès interdit aux externes. Pas de vente de viennoiseries, croissants. Les repas de midi sur préinscription jusqu'au matin à 9h sont possibles.
Salles à manger ABCD utilisées par les enfants	Les capacités seront réduites. 2 services seront donc organisés selon les horaires suivants : Salles C/B/D : Premier service : 11h15 durée 25 min Deuxième service 11h50 Salle A: Premier service : 11h30 Deuxième service : 12h (pour que le SH ne croise pas le HER) <b>Les plats sont amenés sur la table par la dame de cafeteria. L'enseignant/éducateur sert les enfants. Pour ce faire, il est muni de gants et d'un masque. (gants fournis avec les repas).</b> Entre chaque repas un passage de nettoyage/désinfection sera fait par l'équipe de la cafeteria. Attention aux accès pour les salles à manger à respecter comme indiqué sur le plan "organisation des repas » établi par l'intendante Andrea Jungo, à l'attention du SH et HER.
Zone chapelle de la Cafétéria : repas pour les ados	<i>Zone chapelle</i> : repas des ados. Tables doubles à 3 personnes maximum. <b>Les plats sont amenés sur la table par la dame de cafeteria, pas de self-service. L'enseignant/éducateur sert les enfants. Pour ce faire, il est muni de gants et d'un masque. (gants fournis avec les repas).</b> 2 services seront organisés avec marquage sur table de manière à respecter les 2 m de distance. Les 2 services seront organisés à : Premier service : 11h30 Deuxième service : 11h50
Cafeteria pendant les heures de repas pour les collaborateurs	<i>Zone collaborateurs</i> : pendant l'année scolaire la cafétéria est ouverte normalement dès 11h50 pour les collaborateurs.
Repas aux étages ou en classe ou dans les groupes	Les groupes vont chercher les chariots devant la cuisine et retournent la vaisselle sale dans la salle à manger A.

#### 4.3 Réception

Les horaires d'ouverture sont les horaires normaux dès le 4 mai, soit :

Lundi à vendredi de 07.45-11.45 et 13.30-17.00

La réception est fermée du 19.07.20 au 18.08.20.

Les clefs des véhicules sont à obtenir auprès du Service technique.

#### 4.4 Locaux communs

D'une manière générale ils sont à nouveau accessibles par réservation Medhive pour tous les collaborateurs. La disposition des tables respecte les distances de 1.50m.

Les réunions de plus de 30 personnes sont autorisées à l'intérieur des bâtiments. (par exemple soupers de groupes ou de parents) .

Les réunions de plus de 30 personnes ne sont actuellement pas encore autorisées.

<i>Piscine</i>	Fermée jusqu'à la rentrée
<i>Salle de Gym</i>	Ouverte
Snoezelen	ouvert, <b>uniquement sur réservation</b> Désinfection après chaque utilisation par les éducateurs / enseignants. Désinfection 2x/jour : par HTN
Salle polyvalente du Homato	Ouverte en respectant les distances.
Yourte	Ouverte
Salles de séances bat3	Pas de limitation de réservation
Salle de théâtre	Pas de limitation de réservation. Utilisée <b>uniquement pour des réunions</b> et pas pour des pauses d'élèves ou autres activités. Elle est équipée pour 5 personnes.
Places de jeux et de récréation	Pas de limitation de réservation
Buisso' Shop	<b>Fermé jusqu'au lundi 24 aout 2020</b>
Demandes spéciales d'aménagement / demandes d'acquisitions nouvelles	Classes et groupes : en raison du peu de temps à disposition et surtout du manque de stocks des fournisseurs, il faudra limiter au maximum les demandes spéciales.

## 5. Nettoyages

D'une manière générale, les nettoyages sont intensifiés sur certaines zones de la Fondation.

Groupes de vie des homes écoles	Tous les jours du lundi au vendredi Pour les groupes ouverts 5/7 : un passage le samedi si besoin (selon nombre de bénéficiaires présents)
Groupes de vie du Homato	Tous les jours sauf mercredi et dimanche
Centre de jour du Homato	Fermé en été
Sanitaires	5 jours /7
Salles à manger	5 jours /7 (toute la fondation)
Couloirs	5 jours /7 (toute la fondation)
Désinfection des points de contacts	Dans tous les locaux nettoyés, soit : Chambres des groupes : 1 x semaine Les classes : 1 x jour Les sanitaires communs : 2 x par jour CTTS, salles de thérapies : 1 x jour (les thérapeutes désinfectent également les équipements utilisés) Snoezelen : 2 x par jour Ascenseurs (points de contact) et mains-courantes : 2 à 3 fois jours Les bureaux : 1 x semaine (si on y arrive)



**Annexe 1 : Liste des catégories de risques médicaux.**

**(source : Medecin Cantonal, 24.04.2020)**

Verordnung

AS 2020

**Catégories de personnes vulnérables**

**1. Hypertension artérielle**

- - Hypertension artérielle avec atteinte d'organes cibles
- - Hypertension artérielle résistante au traitement

**2. Maladies cardiovasculaires**

**2.1 Critères généraux**

*Annexe 6 (art. 10b, al. 3)*

- - Classe fonctionnelle NYHA II et NT-Pro BNP > 125 pg/ml
- - Patients ayant 2 facteurs de risques cardiovasculaires (dont du diabète ou de l'hypertension artérielle)
- - Antécédent d'attaque cérébrale et/ou vasculopathie symptomatique
- - Insuffisance rénale chronique (stade 3, DFG <60ml/min)

**2.2 Autres critères**

**2.2.1 Maladie coronarienne**

- - SCA (STEMI et NSTEMI) au cours des douze derniers mois
- - Syndrome coronarien chronique symptomatique malgré un traitement médical (indépendamment de toute revascularisation préalable)

**2.2.2 Maladie des valves cardiaques**

- - Sténose valvulaire congénitale et/ou régurgitation associée à au moins un critère général
- - Sténose modérée ou sévère et/ou régurgitation
- - Tout remplacement valvulaire chirurgical ou percutané

**2.2.3 Insuffisance cardiaque**

- - Patient de la classe fonctionnelle NYHA II ou NT-Pro BNP > 125pg/ml malgré un traitement médical de toute FEVG (ICFEP, ICPEI, ICFER)
- - Cardiomyopathie de toute origine
- - Hypertension artérielle pulmonaire

**2.2.4 Arythmie**

- - Toute arythmie (bradycardie / tachycardie) associée à un critère général
- - Fibrillation atriale

- - Implantation préalable d'un stimulateur cardiaque (y c. implantation d'un appareil d'ICD et/ou de CRT) associée à un critère général - Ablation préalable associée à un critère général

### **2.2.5 Adultes atteints d'une maladie cardiaque congénitale**

- Toute maladie cardiaque congénitale -

## **3. Maladies respiratoires chroniques**

- - Maladies pulmonaires obstructives chroniques, stades II-IV de GOLD
- - Emphysème pulmonaire
- - Asthme bronchique non contrôlé, notamment sévère
- - Maladies pulmonaires interstitielles
- - Cancer actif des poumons
- - Hypertension artérielle pulmonaire
- - Maladie vasculaire pulmonaire
- - Sarcoidose active
- - Fibrose kystique
- - Infections pulmonaires chroniques (mycobactérioses atypiques, bronchectasies, etc.)
- - Patients sous assistance respiratoire
- - Apnée du sommeil en cas de présence d'autres facteurs de risque (p. ex. obésité)

## **4. Diabète**

- Diabète sucré, avec complications tardives ou une HbA1c > 8%

## **5. Maladies/traitements qui affaiblissent le système immunitaire**

- - Immunosuppression sévère (p. ex. CD4+ < 200/μl)
- - Neutropénie ≥ 1 semaine
- - Lymphocytopénie < 0.2x10<sup>9</sup>/L
  
- - Immunodéficiences héréditaires
- - Prise de médicaments qui répriment les défenses immunitaires (p. ex. prise de glucocorticoïdes, d'anticorps monoclonaux, de cytostatiques, etc. durant une longue période)
- - Lymphomes agressifs (tous les types)
- - Leucémie lymphatique aiguë
- - Leucémie myéloïde aiguë
- - Leucémie aiguë promyélocytaire
- - Leucémie proliférative T
- - Lymphome primitif du système nerveux central
- - Transplantation de cellules souches
- - Amyloïdose (amyloïdose à chaînes légères [AL])
- - Anémie aplasique sous traitement immunosuppresseur
- - Leucémie lymphatique chronique
- - Asplénie / splénectomie
- - Myélome multiple
- - Drépanocytose

## **6. Cancer**

- Cancer en traitement médical

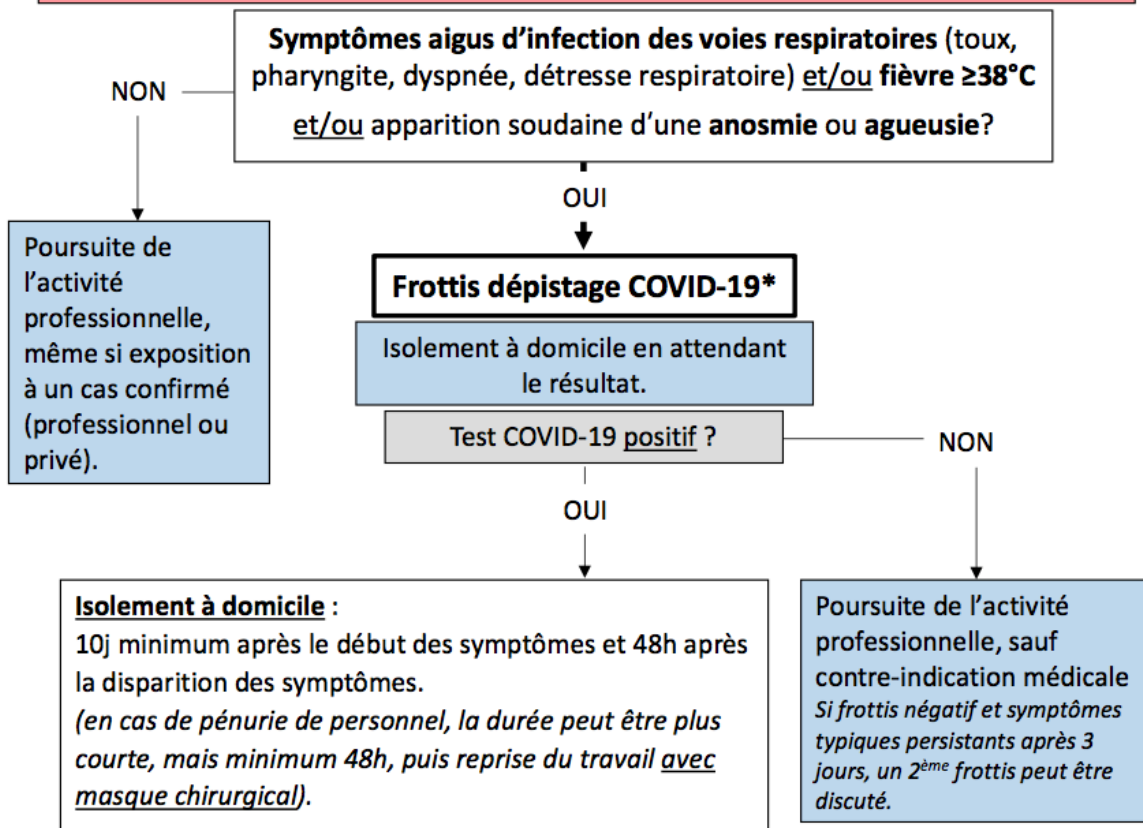


Service du médecin cantonal  
Rte de Villars 101, 1752 Villars-sur-Glâne

### Critères de screening pour un test COVID-19 pour le personnel de santé (hors HFR)

Est défini comme personnel de santé :

- Personnel travaillant dans une structure de soins, en contact direct avec les patient-e-s.
- Personnel des établissements médico-sociaux en contact direct avec les résident-e-s et les patient-e-s.
- Personnel des filières COVID-19.



\* Les frottis pour le personnel de santé devraient être effectués préférentiellement dans leurs institutions (médecin répondant ou MedHome), dans les cabinets médicaux et dans les filières COVID-19 du canton. Les frottis concernant le personnel de l'HFR-Fribourg se fait uniquement sur le site de Fribourg.

Le personnel sans contact avec des patient-e-s suit les directives habituelles concernant les frottis et la durée d'isolement.